

Binche, le 04 février 2025

ACP Eden (N. Entr. : 895.831.325) Boulevard Mairaux 14 B-7100 La Louvière Procès Verbal de l'Assemblée Générale du 04 Février 2025				
---	--	--	--	--

Suivant la liste de présences signée, l'Assemblée compte :

Copropriétaires présents	7	sur 15	46.67 %	4165.61
Copropriétaires représentés	4	sur 15	26.67 %	2271.15
Copropriétaires absents	4	sur 15	26.67 %	3563.23
Totaux	15	sur 15	100.00 %	9999.990
AG valide en participants	11		73.33 %	
AG valide en quotités	6436.76		64.37 %	

Le 04 Février 2025 à 17:00, les copropriétaires de l'immeuble à se sont réunis en assemblée générale sur convocation régulière adressée par le syndic à tous les copropriétaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui se sont fait représenter. Le quorum étant atteint, les membres peuvent débattre de l'ordre du jour.

1. Désignation du Président et Secrétaire de l'Assemblée - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés,
Est élu président de séance : Mme [redacted]
Est élu secrétaire : Mme SEIGNOBEAUX

Désignation du Président et Secrétaire de l'Assemblée - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

2. Approbation des comptes et du bilan 2023/2024 - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, les comptes sont approuvés
Au 31/10/2024, le fonds de roulement s'élève à 9 379,91€ et le fonds de réserve s'élève à 42 953,84 €.
Un correctif sur la réparation de la facture d'Alyxel a été apporté

Approbation des comptes et du bilan 2023/2024 - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

[Signature]

BB [Signature]

3. Décharge au commissaire aux comptes, au conseil de copropriété et au syndic - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, décharge est donnée au commissaire aux comptes, au conseil de copropriété et au syndic.

Décharge au commissaire aux comptes, au conseil de copropriété et au syndic - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

4. Election du Conseil de copropriété - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés,
Sont élus membres du conseil de copropriétaire : Mme

Election du Conseil de copropriété - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

5. Election du commissaire aux comptes - Décision

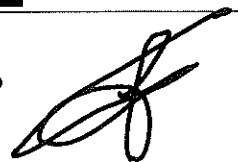
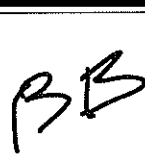
A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés,
Sont élus commissaires aux comptes : Mme

Election du commissaire aux comptes - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

6. Vote du Budget prévisionnel 2024/2025 - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, le budget est accepté sur base de 32 500 €

Vote du Budget prévisionnel 2024/2025 - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				



7. Fixation du fonds de roulement - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, le fonds de roulement est accepté sur base de 8 125 € par trimestre réparti en fonction des quotités et des consommations privatives de chacun.

Il est à payer en février, mai, août et novembre 2025.

Frais de rappel et de mise en demeure :

1er RAPPEL : 0 €

2ième RAPPEL : 10 €

1ière MISE EN DEMEURE : 25 €

2ième MISE EN DEMEURE : 50 €

PROCEDURE EN JUSTICE : 150 €

Fixation du fonds de roulement - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

8. Fixation du fonds de réserve - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, le fonds de réserve est approuvé pour un montant de 6000 €, soit 1500 € par trimestre.

Frais de rappel et de mise en demeure :

1er RAPPEL : 0 €

2ième RAPPEL : 10 €

1ière MISE EN DEMEURE : 25 €

2ième MISE EN DEMEURE : 50 €

PROCEDURE EN JUSTICE : 150 €

Fixation du fonds de réserve - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				



9. Période de la quinzaine de l' AG - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, accord est donné pour la période de la tenue de l'AG soit la première quinzaine du mois de février étant donné que l'année bilantaire se termine au 31/10.

Période de la quinzaine de l' AG - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

10. Grille d' entrée - Décision

Le point est retiré.

11. Remplacement coupole - Décision

A la majorité des voix des copropriétaires présents et représentés, les devis seront analysés par le conseil de copropriété et la décision finale lui reviendra.
Un appel de fonds exceptionnel sera réalisé.

Remplacement coupole - Décision	Oui	6 436.76	100.00 %	Majorité absolue
	Non	0.00	0.00 %	La résolution est acceptée.
	Voix exprimées	6 436.76	-	
	Abstention / Absents	3 563.23	-	
OUI				
NON				
ABSTENTION / ABSENTS				

12. Procédure en cours

Mr [REDACTED] est entré en séance.

Néant

13. Divers

- 1) Vous pouvez faire des demandes de point d' ordre du jour à partir du lendemain de l' AG et jusqu' à 3 semaines avant la période de l' AG suivante.
- 2) Le syndic ne prendra plus la responsabilité de réceptionner au bureau une procuration et celle-ci ne seront plus comptabilisés.
Les procurations doivent être remises directement au mandataire choisi.

Après relecture du PV, les copropriétaires encore présents sont invités à le signer.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17h55

Fait à La Louvière, le 04 février 2025

Le président

Le syndic

